



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 20 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Simon Gevrey), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Jean-Marc FRELIH, M. Dominique JANIN (pouvoir de Mme Anne-Sophie BOISSON), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON (pouvoir à M. Dominique JANIN), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Martial MATHIRON (pouvoir à M. Jean-Emmanuel ROLLIN), M. Paul MURANO, M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale,

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, M. Nicolas BAUDOIN, Mme Muriel BOUDIER, Mme Marion CHAMBON, M. Yves COLIN, Mme Sandrine GIUDICI, Madame Sylvie PERNET, Mme Marion RASPAUD, Mme Carine THOI, Mme Annick VIROT, Presse.

PRÉAMBULE

Monsieur le Président présente Madame Carine THOI, qui a pris ses fonctions le 03 avril dernier, en qualité de cheffe de service des Affaires Juridiques.

Il informe également les membres de l'assemblée que le point prévu en préambule à la séance ne sera pas présenté. Monsieur William WARRENER, du cabinet SPOON basé à LYON, qui devait présenter l'étude de faisabilité d'une cuisine centrale n'a pas souhaité se déplacer, en cette période de grèves dans les transports publics. Cette présentation est donc reportée en préambule du Conseil Communautaire le 25 mai prochain.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action Sociale et à l'Autonomie, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Nathalie SEGUIN, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2023.

Appel

Madame la secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 25 membres sont présents pour 32 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 16 voix.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2023

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 16 mars 2023 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du **16 mars 2023**.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

COMMANDE PUBLIQUE

Marché public n° 2019-015 Lot 1 : Fourniture et livraison de produits d'entretien, et Lot 2 : Fourniture et livraison de produits d'essuyage. Conventions d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision au profit de la société BHE pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.6, 3° du Code de la Commande Publique (CCP),

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 de Madame la Première Ministre relative à l'exécution des contrats de la Commande Publique dans un contexte de hausse de prix de certaines matières premières précisant notamment les modalités de mise en œuvre de la théorie de l'imprévision,

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a attribué en 2019 dans le cadre d'un Marché Public n° 2019-015 le lot 1 : Fourniture et livraison de produits d'entretien et le lot 2 : Fourniture et livraison de produits d'essuyage à la société BHE, sise à FIXIN (21).

La révision des prix a été faite chaque année et en janvier 2022 comme le prévoient les conditions du marché.

La société BHE a présenté des demandes d'augmentation en mars, juin et septembre 2022, auxquelles la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise n'a pas répondu favorablement.

Néanmoins l'augmentation sans précédent des prix de certaines matières premières en 2022, constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions d'exécution du contrat, voire l'équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de l'entreprise.

L'article L.6 du Code de la Commande Publique dispose que « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Cette indemnité a pour objectif de compenser une partie des charges visées qui déséquilibrent l'exécution du contrat.

Le Conseil d'État a précisé que les parties peuvent conclure, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, une convention d'indemnisation dont le seul objet est de compenser les charges extracontractuelles subies par le titulaire ou le concessionnaire en lui attribuant une indemnité (CE, 17 janvier 1951, Hospices de MONTPELLIER).

La mise en œuvre de la théorie d'imprévision, requiert trois conditions cumulatives à savoir :

- L'imprévisibilité,
- L'extériorité de l'évènement aux parties du contrat,
- Le bouleversement de l'économie du contrat.

La circulaire évoquée précise que le titulaire doit être en mesure de justifier, d'une part son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre, et d'autre part ses débours au cours de l'exécution du marché.

Ainsi, les charges extracontractuelles subies :

- Sont appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales,
- Sont déterminées au cas par cas, au vu de justifications fournies par l'entreprise à l'acheteur.

Considérant que la commission Marchés À Procédure Adaptée (MAPA), lors de sa séance du 15 juin 2022, a validé la mise en place du dispositif de la théorie de l'imprévision, lorsque le titulaire d'un marché sollicite une ou des augmentations non prévues dans les conditions du marché.

Les trois conditions pour la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision étant requises, la commission MAPA, lors de sa séance du 29 septembre 2022, a validé le calcul de l'indemnité à verser à la société BHE pour les achats effectués d'octobre à fin décembre 2022.

Cette indemnité est de 90% du manque à gagner, calculé par la différence entre les prix revalorisés acceptés par ladite commission et les prix révisés au 1^{er} janvier 2022, calculs explicités dans les conventions jointes en annexe à la présente.

Les montant des indemnités sont les suivants :

- Lot 1 - Fourniture et livraison de produits d'entretien : 235,79 € (Deux cent trente-cinq euros et soixante-dix-neuf centimes),
- Lot 2 - Fourniture et livraison de produits d'essuyage : 1 833,85 € (Mille huit cent trente-trois euros et quatre-vingt-cinq centimes).

À la question de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN demandant quelle était la demande financière du prestataire, Monsieur Vincent CROUZIER explique que BHE a refait un tarif, a révisé ses tarifs sans accord préalable, ainsi que son catalogue. La Collectivité a refusé les prix annoncés en se basant sur la théorie de l'imprévision pour reprendre les calculs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 31 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION (M. Emmanuel PONTILLO)**,
- **APPROUVE** l'application de la théorie de l'imprévision dans le cadre du marché public n° 2019-015 pour le lot 1 « Fourniture et livraison de produits d'entretien » et le lot 2 « Fourniture et livraison de produits d'essuyage », au profit de la société BHE sise Z.I. Maison Dieu, RN 74, FIXIN (21200), pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022,

Les montant des indemnités sont les suivants :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de produits d'entretien : 235,79 € (Deux cent trente-cinq euros et soixante-dix-neuf centimes),
- Lot 2 : Fourniture et livraison de produits d'essuyage : 1 833,85 € (Mille huit cent trente-trois euros et quatre-vingt-cinq centimes).

- **APPROUVE** les conventions d'indemnisation correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal.

Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert – Marché Public d'assurances (responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile, protection juridique et protection fonctionnelle)

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-21° du Code de la Commande Publique,

Considérant que les contrats d'assurances (hors assurance du personnel) de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise arrivent à échéance le 31 décembre 2023,

Il est proposé de lancer une consultation, dans le cadre d'une procédure formalisée dont le seuil est supérieur à 215 000 € (Deux cent quinze mille euros) hors taxes en Appel d'Offres Ouvert pour la mise en place de contrats d'assurances au 1^{er} janvier 2024 (responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile, protection juridique et protection fonctionnelle).

Cette consultation sera établie dans le cadre d'un groupement de commandes composé des communes de GENLIS et de LONGCHAMP, du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise et de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, coordonnatrice du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation pour un Marché Public d'assurances, dans le cadre d'un Appel d'Offres Ouvert, correspondant à une procédure formalisée supérieure à 215 000 € (Deux cent quinze mille euros) hors taxes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes constitutifs dudit marché public, ainsi que tout acte à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Groupement de commandes en vue de la passation du Marché Public d'assurances (responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile, protection juridique et protection fonctionnelle) et de la désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction du dossier de consultation et l'analyse des offres dudit marché

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique (CCP),

Plusieurs communes et le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et assimilés (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise ont fait le souhait d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché public « Assurances » (responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile, protection juridique et protection fonctionnelle).

Il est précisé qu'il sera fait appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin d'accompagner les quatre collectivités lors de la passation du Marché Public (rédaction du dossier de consultation et analyse des offres).

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, ainsi que des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, il est rappelé l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestations.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise et les communes de GENLIS et de LONGCHAMP, s'unissent pour constituer un groupement de commandes pour la recherche d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction du dossier de consultation et analyse des offres du marché public d'assurances, d'une part, et de compagnies d'assurances pour assurer leurs risques respectifs, d'autre part.

Il est proposé de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la recherche d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction du dossier de consultation et analyse des offres du Marché Public d'assurances d'une part, et de compagnies d'assurances en vue d'assurer les risques de chacune des collectivités d'autre part,
- **APPROUVE** la proposition de coordination dudit groupement de commandes par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer la convention de groupement de commandes pour la désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction du dossier de consultation et l'analyse des offres et la passation du Marché Public d'assurances (responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile, protection juridique et protection fonctionnelle) et de compagnies d'assurances en vue d'assurer les risques,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Proposition de dénomination des voies sur la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à FAUVERNEY

Rapporteur : J.P. COLOMBERT

Vu, l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022, concernant la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Vu, l'article L.321-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), les données relatives des voies et la numérotation des maisons et constructions sont mises à disposition dans le cadre des données de référence,

Actuellement les voies de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à FAUVERNEY ne portent pas de dénomination. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux, comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses et répondre ainsi à la demande des entreprises en matière d'organisation du site.

Considérant l'avis favorable donné par le Conseil Municipal de la Commune de FAUVERNEY, réuni le 21 mars 2023,

Considérant le plan en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination des voies de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à FAUVERNEY, comme suit :
 - o Voie A – Rue du Champaisson,
 - o Voie B – Rue du Bassin,
 - o Voie C – Impasse du Grand Courtandon.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE – TOURISME

TOURISME

Approbation du lancement d'une étude de développement territorial et fluvial en vue de l'élaboration d'une Charte Fluviale de Territoire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu, l'article 134-1 du Code du Tourisme,

Vu, le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, approuvé par délibération n°19/01/2023/04 par le Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2023,

Le Canal de Bourgogne est une infrastructure historique et patrimoniale, support d'itinérances et de déplacements doux qui parcourt le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sur une distance de neuf kilomètres.

Cette voie d'eau bénéficie aujourd'hui d'un rayonnement touristique international et d'un potentiel de développement territorial et fluvial indispensable à valoriser pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Ce constat, partagé par Voies Navigables de France (VNF) aux termes de plusieurs temps de rencontres et d'échanges, confirme l'opportunité de conduire une étude visant à identifier et mesurer ce potentiel de développement local.

Une telle démarche entre également en cohérence avec les orientations de la Collectivité, notamment avec son Projet de Territoire, ainsi qu'avec la volonté de VNF d'accompagner les territoires pour la valorisation de la voie d'eau et de ses abords en vue d'aboutir à une contractualisation entre les deux établissements publics.

L'étude envisagée consiste à définir la stratégie à mettre en œuvre sur le territoire de la Plaine Dijonnaise et à identifier un programme d'actions concrètes liées à la voie d'eau, en indiquant comment les exploiter dans tous les domaines qui apparaîtront pertinents : économie, tourisme, développement durable, aménagement, urbanisme, gestion de la ressource en eau, patrimoine historique et culturel, biodiversité, déplacements et mobilité, environnement paysager...

Les différents acteurs de la voie d'eau (représentants des territoires limitrophes, gestionnaires, acteurs des secteurs du tourisme, riverains...) y seront associés.

L'étude permettra de conduire à la rédaction d'une Charte Fluviale de Territoire (CFT) qui sera l'aboutissement d'un travail collaboratif entre élus locaux, acteurs techniques et acteurs financiers.

Cette Charte a pour vocation de constituer pour les élus et les services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, un outil « clef en main » permettant de mettre en œuvre de façon opérationnelle un certain nombre d'aménagements et d'actions en cohérence avec la ressource fluviale ; elle devra conduire à un projet d'investissement défini et chiffré.

L'étude projetée est envisagée en trois phases :

- Phase 1 : État des lieux et perspectives,
- Phase 2 : Définition de la stratégie,
- Phase 3 : Plan d'actions pluriannuel et hiérarchisé.

Il est rappelé que cette étude fait partie des projets inscrits par la Collectivité au titre du Budget principal de l'exercice 2023 pour une enveloppe estimative de 80 000,00 € (Quatre-vingt mille euros) et qu'afin de soutenir financièrement la Collectivité dans ce projet, des co-financements seront sollicités auprès du Conseil Départemental, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de VNF.

Une première demande d'accord de principe a été adressée à la Direction de Voies Navigables de France Centre-Bourgogne, en vue de connaître les modalités de leur soutien financier pour conduire une telle étude. Par courrier en date du 04 avril 2023, VNF a confirmé son soutien financier dans la limite de 50 000,00 € (Cinquante mille euros).

Monsieur le Président précise que le montant de l'enveloppe estimée est issu de l'étude de même nature réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Saône. Il ne s'agit que d'une référence, la dimension territoriale et les attraits n'étant pas similaires. Il peut donc être raisonnablement pensé que le coût de l'étude sera en-deçà de l'estimation.

Considérant les éléments précités,

Vu, l'avis favorable de la 1^{ère} Commission, réunie le 04 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le lancement de l'étude de développement fluvial et territorial de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en vue de l'élaboration d'une Charte Fluviale de Territoire,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à solliciter toutes les demandes de subventions en vue de contribuer au financement de cette étude de développement fluvial et territorial, auprès de tout co-financeur potentiel, notamment auprès de Voies Navigables de France,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

MOBILITÉ

Transport À la Demande : Proposition de Règlement Intérieur de « MOBIPLAINE »

Rapporteur : V. DANCOURT

La mise en place d'un Règlement Intérieur pour le service de Transport À la Demande MOBIPLAINE est devenue une nécessité afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Cadrer le fonctionnement général du service MOBIPLAINE pour expliciter les droits et devoirs des usagers comme du transporteur,
- Donner une réponse claire au transport des mineurs,
- Avoir une référence pour accepter ou refuser d'éventuelles demandes des administrés,
- Replacer explicitement la Collectivité comme seule donneuse d'ordre.

Il est précisé que ce Règlement Intérieur a été travaillé avec l'actuel prestataire en charge du fonctionnement de MOBIPLAINE, afin d'être au plus proche des réalités constatées dans la vie quotidienne du service MOBIPLAINE.

Il est à noter que ce Règlement Intérieur intègre principalement les usages déjà en cours dans le cadre du fonctionnement du service, ainsi, les utilisateurs ne devraient être que peu perturbés par les nouvelles règles énoncées.

Toutefois, afin de leur permettre de disposer d'un temps d'adaptation, l'application du Règlement Intérieur ne sera effective qu'à partir du 04 septembre 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition Énergétique » réunie le 12/12/2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur du service de Transport À la Demande « MOBIPLAINE »,
- **PRÉCISE** que son application sera effective à compter du 04 septembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et à le notifier au prestataire en charge du fonctionnement du service,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

ACTION SOCIALE

Tarification du séjour Senior 2023 à RÉ-LA-BLANCHE (Ile de Ré)

Rapporteur : N. SEGUIN

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique en direction des publics seniors, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) organise annuellement, un séjour à l'attention des seniors. Il permet aux personnes retraitées, notamment aux plus isolées socialement, de conserver un lien social nécessaire à leur épanouissement.

Pour 2023, après consultation de prestataires spécifiques, et selon le souhait des participants des années précédentes, il est précisé que le séjour 2023 se déroulera du samedi 23 septembre au samedi 30 septembre à RÉ-LA-BLANCHE en Charente-Maritime.

Le séjour pourra accueillir 50 participants encadrés par un salarié du Centre Social et deux bénévoles retraités.

Dans le cadre du conventionnement avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), via le programme « Seniors en vacances », le coût de participation peut être réduit de 194,00 € (cent-quatre-vingt-quatorze euros) par personne justifiant de ressources modestes, dans la limite de 28 participants.

Le tarif proposé comprend la pension complète en chambre double, la taxe de séjour, le transport, les sorties, les visites et les loisirs sur place, l'assurance annulation, le coût du séjour des deux bénévoles et le coût du séjour et les charges salariales du salarié.

Le tarif, Toutes Charges Comprises (TTC), par participant, est détaillé ci-après :

Pension complète Incluant la chambre seule pour les accompagnateurs	473 €
Taxe de séjour	6 €
Assurance annulation	14 €
Transport	130 €
Charges salariales	22 €
Participation sans aide ANCV	645 €
Participation avec aide ANCV	451 €
Supplément Chambre individuelle	86 €

La participation est en augmentation de 53,00 € (cinquante-trois euros) avec l'aide ANCV, et de 67,00 € (soixante-sept euros) sans l'aide ANCV par rapport aux tarifs proposés en 2022, en raison de la hausse :

- Du coût des prestations : animations, sorties, hébergement et alimentation,
- Des frais de transport : distance plus importante, prix plus élevés du carburant et des péages.

Les personnes candidates complètent une grille d'inscription leur attribuant un nombre de points permettant de prioriser les participants selon les critères suivants :

- Personne seule : 30 points,
- Personne n'ayant jamais participé aux voyages seniors organisés par la CCPD : 20 points,
- Personne participant aux ateliers hebdomadaires organisés au sein du Centre Social de la Plaine Dijonnaise (CSPD) : 10 points.

Considérant les éléments précités,

Vu l'avis favorable de la 5^{ème} Commission (Emploi, Action sociale et Autonomie) réunie le 1^{er} mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'organisation du séjour seniors 2023, du 23 au 30 septembre à RÉ-LA-BLANCHE (Ile de Ré) en Charente-Maritime,
- **APPROUVE** les tarifs du séjour seniors 2023, comme suit :

Pension complète Incluant la chambre seule pour les accompagnateurs	473 €
Taxe de séjour	6 €
Assurance annulation	14 €
Transport	130 €
Charges salariales	22 €
Participation sans aide ANCV	645 €
Participation avec aide ANCV	451 €
Supplément Chambre individuelle	86 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document et à prendre toutes les dispositions s'y rapportant.

Information de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des dossiers suivants :

- Présentation du Budget 2023 – Conseil Départemental de la Côte-d'Or.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.cotedor.fr.

Rappel :

Le calendrier des Assemblées, qui prévoit les séances du Conseil Communautaire le 3^{ème} jeudi de chaque mois, est modifié comme suit :

- Le Conseil Communautaire programmé le 18 mai (Ascension) est reporté au 25 mai,
- Le Conseil Communautaire programmé le 15 juin est reporté au 06 juillet, annulant ainsi la séance du Conseil Communautaire le 20 juillet, ainsi que la Conférence des Maires, qui devait se dérouler ce même 06 juillet 2023.

Les modifications ont été envoyées à tous les membres du Conseil Communautaire, par messagerie le 21 mars dernier, pour mise à jour des calendriers Outlook.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

En l'absence de Monsieur Gilles BRACHOTTE, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

La prochaine réunion de la Commission est programmée mardi 25 avril. L'ordre du jour est le suivant :

- Inventaire des occupants et des locaux vacants sur les Zones d'Activités Économiques du territoire, étude obligatoire réalisée par l'Agence Économique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté,
- Proposition de vente de terrain sur la Zone d'Activités Économiques de La Tille, au profit de l'entreprise SMT MANTION,
- Point sur chaque Zone d'Activités Économiques du territoire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

La Commission se réunira dans la seconde partie du mois de mai pour faire un point de situation sur les Chemins doux.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

La prochaine Commission programmée le 06 mai prochain est reportée début juin, les dossiers à présenter n'étant pas finalisés.

Centre Social :

la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or a renouvelé l'agrément pour le Centre Social de la Plaine Dijonnaise pour 4 années, soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2027. La Commission d'agrément a souligné 3 points de vigilance sur le Projet Social :

- Présenter des perspectives de mise en œuvre du Projet Social sur la période d'agrément lors d'un Comité de Pilotage à programmer, au moins à mi-agrément,
- Rester attentif à la mobilisation de l'équipe, par rapport à la taille du territoire et les enjeux partenariaux,
- Veiller à maintenir la diversité, la mixité et la représentativité des familles accompagnées, en lien avec la poursuite de la couverture territoriale du projet.

Épicerie Sociale et Solidaire :

Une invitation a été envoyée à tous les maires de la Communauté de Communes pour la présentation de l'avancement de la réflexion sur la création de cette épicerie, qui se déroulera le 26 avril, à 15h00, dans les locaux du Siège de la Communauté de Communes. Sont associés à cette réunion ; la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DETS), le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or, ainsi que les associations caritatives locales, soit le Secours populaire, le Secours Catholique et les Restos du cœur.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

La Commission se réunira le 02 mai 2023.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'Assemblée Générale aura lieu le 27 avril à 09h30, pour présenter un point unique, le projet « Pack numérique de Services » à destination des communes du département, faisant suite au retrait du Conseil Départemental d'ARNIA.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

La prochaine Assemblée spéciale se tiendra le 04 mai prochain, avec à l'ordre du jour :

- Synthèse du dernier Conseil d'Administration,
- Clôture de l'activité à 2022 et des comptes 2022,
- Avancement du plan d'action 2023,
- État d'avancement d'ouverture du capital,
- Présentation du directeur régional de la Banque Publique d'Investissement (BPI) France,
- Préconisations pour le prochain Conseil d'Administration du 04 mai.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

La réunion d'information des actionnaires est programmée le 10 mai 2023, à 09h00, en visioconférence.

L'Assemblée Générale se déroulera le 22 mai, à 14h00, à PARIS, avec possibilité de vote à distance.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

La prochaine Commission Numérique se déroulera le 04 mai, dans la Salle du Conseil de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Fin mars, la réunion concernant les éléments budgétaires a travaillé sur l'approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs, ainsi que de vote du budget primitif pour l'année 2023.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Le 05 avril dernier, la réunion a porté sur les budgets, dont le compte-rendu sera communiqué dès réception.

Monsieur Jean-Luc AUCLAIR précise que le poste permanent créé est un poste d'ingénieur pour apporter son aide au Président et au Vice-président afin de travailler sur les marchés publics, les appels d'offres, les demandes de subventions, et notamment sur les schémas directeurs, en cours de construction.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

La réunion du 21 mars a été reportée au 31 mars, faute de quorum.

Les points suivants étaient à l'ordre du jour :

- Débat d'orientation budgétaire,
- Prise de compétence GEMAPI pour les items 7, 11 et 12,
- Présentation de l'étude juridique sur la fusion des syndicats de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche, et vote d'une délibération pour le paiement de la somme de 6 720,00 € (six mille sept-cent-vingt euros) répartie à parts égales entre les 3 syndicats,
- Présentation d'une étude prospective pour l'adaptation au changement climatique sur les bassins versants de la Vouge et de l'Ouche.

Le 12 avril, la réunion a porté sur le vote du Budget.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte Vingeanne, Bèze, Albane (SMVBA)

Rapporteur : G. MORELLE

Il sera procédé à la signature du contrat de bassin lors de la réunion du 06 juin prochain.

Information :

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) aurait dû être mis en place si le grand syndicat avait été créé il y a deux ans.

Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche sont des territoires fortement exposés aux inondations, classés en 2012 en Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) au titre de la directive « Inondations ». La stratégie locale de gestion du Risque du Dijonnais, arrêtée en mars 2017 se décline en 5 grandes orientations, devant guider les collectivités dans leurs prochains programmes opérationnels de réduction du risque :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations, en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,
- Organiser les acteurs et les compétences,
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Monsieur le préfet a demandé aux douze collectivités concernées d'engager un programme d'action pour la prévention des inondations en souhaitant que ce groupement de collectivités décide d'un porteur de projet.

Une première réunion s'est déroulée dans les locaux de Dijon Métropole le 12 avril dernier. Deux candidats ont déclaré leur intention de porter ce projet ; Dijon Métropole et la Communauté de communes CAP Val de Saône. Un accord unanime de l'assemblée a désigné la Communauté de communes CAP Val de Saône comme structure porteuse du projet, qui aura la charge de l'animation et ainsi lancer la démarche PAPI sur ces trois bassins.

Le lien entre le porteur et les collectivités partenaires sera établi sous forme d'une convention, à établir, chaque collectivité restant libre de choisir les actions qu'elle souhaitera conduire sur son territoire.

La solidarité dans le domaine de la protection contre les inondations va ainsi devenir réalité. Des réunions de pré cadrage se dérouleront en amont du lancement du programme d'étude préalable, qui constituera la première phase du PAPI.

Monsieur le Président précise que cette action est un vrai pas en avant, car tous les acteurs de la gestion de l'eau seront réunis sur cette problématique, tout en tenant compte des actions individuelles en amont et en aval. Il y aura effectivement une grande liberté d'action pour les collectivités dans les actions à mener, ce qui induit également une grande liberté dans ses financements dont une grande partie sera assurée par l'auto-financement.

Monsieur Dominique JANIN demande si ce PAPI est en lien avec le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI).

Monsieur Guy MORELLE répond qu'effectivement ces actions sont en lien. Le PPRNI est une étude complète qui détermine les zones inondables sur toutes les zones d'un territoire. Pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, il concerne uniquement la rivière de la Vouge. Le PAPI englobe, lui, les trois bassins.

Monsieur le Président rappelle que les PPRi et PPRNi restent des documents prescriptifs, voire en cours de réalisation. Ils seront confortés dans leurs prescriptions.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Lors des réunions, certains points ont été abordés. Pour la Commission Locale de l'Eau 12, les informations sont les suivantes :

- Travail sur le Fonds Verts : une grande partie des demandes du SICECO sur l'éclairage public et du bâtiment ont été approuvées. Ce qui permet de redonner du financement pour faire des actions supplémentaires en fin d'année. Il serait question d'un montant supplémentaire de deux millions d'euros,
- La demande d'extension sur l'éclairage prévue en 2023 concernant la Zone d'Activités Économiques pour la Corvée aux Moines à AISEREY est bien prise en compte,
- Mobilité : une étude départementale est en cours sur le déploiement sur les infrastructures des mobilités propres ; recharges de véhicules électriques, stations Gaz Naturel Véhicules, biogaz, hydrogène... intégrant un schéma directeur sur les infrastructures de recharge pour les véhicules.

Le 07 avril dernier, l'Assemblée Générale a porté sur :

- La clôture et la validation des exercices 2022,
- Une convention validée avec le Conseil Départemental pour la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la biodiversité et la transformation et l'évolution du patrimoine départemental,
- Un vote de motion refusant le compte-rendu d'activité présenté par ENEDIS,
- Une proposition d'avenant de prolongation de distribution publique de gaz pour les communes de Rouvres-en-plaine et Varanges. Les concessions sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

L'Assemblée Départementale est programmée mercredi 26 avril à Fontaine-les-Dijon. Les deux collègues (élus et collaborateurs) y sont invités. Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN remercie par avance que le nécessaire soit fait pour permettre aux collaborateurs d'y assister.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Le dernier Conseil d'Administration s'est déroulé le 27 mars, au cours duquel le budget a été voté.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Monsieur Jérôme THÉVENEAU informe les membres du Conseil Communautaire qu'une négociation est en cours sur la renégociation des marchés sur les déchèteries, avec un démarrage prévu en septembre 2023.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Emmanuel PONTILLO fait part des difficultés rencontrées par la commune de PLUVET au sujet du groupement d'achat pour le contrôle des aires de jeux. La société SOLEUS a Procédé à la fermeture de l'aire de jeux alors pour non-conformité, alors qu'en fait il n'y avait aucun problème. Au regard des problèmes de communication avec l'entreprise, il souhaite quitter le groupement de commandes.

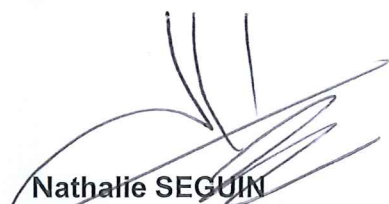
Monsieur Vincent CROUZIER répond qu'il doit en faire la demande par courrier à l'attention de Monsieur le Président. L'avis de tous les membres du groupement de commandes sera ensuite sollicité pour valider cette demande.

Madame Muriel BOUDIER souhaite que toute problématique soit signalée systématiquement auprès de la Collectivité, qui est chef de groupement, pour action immédiate auprès des prestataires.

Plusieurs membres présents, signalant également ces mêmes dysfonctionnement dans leur commune. Il est proposé d'envoyer un courrier de mécontentement global au prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 19h45.

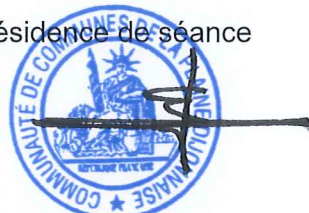
Secrétariat de séance



Nathalie SEGUIN

Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie
Adjointe au Maire de LONGEAULT-PLUVAULT

Présidence de séance



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

